RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



ARRETE

Création permanente d'une place « livraison »

Création permanente d'un emplacement de stationnement « service médical d'urgence »

Rue de Jouy (RD53) Au droit du n°13 et face au n°3

N°AR01_2024_0188

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10;

Vu l'article L2213-3,1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en date du 27 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles :

Considérant la nécessité de créer de façon permanente une place livraison rue de Jouy au droit du n°13 pour faciliter les livraisons du magasin « Chaville Affaire » sis, 13, rue de Jouy à Chaville ;

Considérant la nécessité de créer de façon permanente une place réservée « service médical d'urgence » pour faciliter la prise en charge et la dépose de personnes âgées ou bénéficiant de soins spécifiques provenant de la résidence sis 10, avenue Saint Paul à Chaville ;

ARRETE

Article 1: Une place de livraison rue de Jouy (RD53) au droit du n°13 est instituée.

Une place réservée « service médical d'urgence » est instituée rue de Jouy face au n°3.

Ces emplacements seront matérialisés par une signalisation horizontale et verticale spécifique et réglementaire.

Article 2 : La mise en place et l'entretien des dispositifs de réservation des emplacements et

leur éventuelle suppression sont à la charge de l'Etablissement Public Territorial

Grand Paris Seine ouest.

Article 3: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis

conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et

agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative,

le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère

exécutoire.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O 2, rue de Paris 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Conseil Départemental des Hauts de Seine ;

Fait à Chaville, le 27 mai 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON

Date de signature : 05/06/2024

Qualité : (G) 7ême Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics

Publication le : 6 juin 2024